

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 12-294-1921 promulguant la loi du 10 avril 1906 relative aux fraudes en douane commises dans l'intérieur des navires.

n° 12-294-1921

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
31 mai 1921

Numéro JO  
n° 294 du 31/05/1921

Date du numéro  
31 mai 1921

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes

**Vu** la loi du 10 avril 1906, relative aux fraudes en douanes commises dans l'intérieur des navires

**Vu** le câblogramme ministériel (colonies) n° 61 du 18 mai 1921 : Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulguée dans la Colonie pour y être exécutée selon ses forme et teneur, la loi du 10 avril 1906 susvisée,

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

**A. LAURET.** Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du Gouvernement, E. LIPPMANN.**